

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service de l'alimentation

Pôle inspection aux frontières et santé végétale

Note d'information aux transitaires

Saint-Denis, le 25 mars 2020

Objet : Covid_19 – mesures relatives aux contrôles aux postes frontaliers du Port

P.J. : sans

Dossier suivi par : Aymeric LECOUFFE

Tél. : 02 62 30 88 12

Fax : 02 62 30 89 99

Courriel : aymeric.lecouffe@agriculture.gouv.fr

Dans le cadre de la situation actuelle en lien avec le coronavirus covid-19, et la suite d'instructions ministérielles liées à cet objet, j'ai l'honneur de vous informer de mesures organisationnelles mises en œuvre aux postes frontaliers portuaires.

Il est rappelé que de manière générale, il convient de limiter les contacts entre personnels (inspecteurs SIVEP, transitaires, et autres intervenants) et d'appliquer les gestes barrières :

- Lavage régulier des mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- (*plus d'information sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>*)

Les postes sont équipés d'un système de dépôt des dossiers qui permet d'éviter tout contact. Pour rappel, les dossiers sont déposés dans le casier phytosanitaire ou sous l'hygiaphone vétérinaire avec système coulissant.

Il est demandé, dès à présent, et dans toute la mesure du possible, que chaque transitaire regroupe ses dépôts en une seule fois, par exemple avant une visite de conteneur lorsqu'il en a une au programme SIMAR, en privilégiant le matin. Les documents ne doivent pas être distribués de main à main.

Aménagement du contrôle documentaire :

Les documents devant être déposés sont principalement les notifications (DSCE, DCE, DVCE) avec les certificats sanitaires ou phytosanitaires. En cas de difficulté d'obtention de ces certificats, **le contrôle documentaire pourra toutefois être effectué sur version scannée**, à condition que cette version soit transmise par l'autorité de contrôle sanitaire ou phytosanitaire du pays de provenance, depuis la boîte courriel officielle de cette autorité, aux services de contrôle du Port (adresse institutionnelle pif ou pec, et/ou adresse gouvernementale nominative de l'inspecteur).

Les autres pièces du dossier, telles que les connaissements de transport, factures, listes de colisages etc. peuvent être transmises en version scannée par courriel (ou attachées au dossier sur Traces-NT en ce qui concerne le PEC et le PED).

Aménagement des contrôles d'identité et physiques :

Les contrôles peuvent, à titre dérogatoire pendant la période critique, être réalisés en intégralité, jusqu'à mise en pratique du lot, avec la **version scannée du certificat sanitaire ou phytosanitaire**, en cas de difficulté pour obtenir le document original par acheminement courrier. La condition est indiquée ci-dessus (transmission d'autorité compétente à autorité compétente).

Délivrance des DSCE et DCE sur Traces-NT

Les documents faisant suite au contrôle (**DSCE et DCE**, respectivement pour les contrôles PEC et PED) pourront être **signés électroniquement** et donc validés directement dans Traces-NT, sans que le transitaire n'ait besoin de passer récupérer le document papier.

A la suite de cela, le transitaire devra imprimer directement le DSCE ou le DCE depuis son bureau, et pourra faire dédouaner l'envoi avec ce document.

Si l'interconnexion Traces NT-Delta est fonctionnelle (à vérifier auprès des services douaniers), le transitaire pourra faire dédouaner l'envoi directement auprès du service des douanes qui aura donc accès, dans ce cas à la version électronique des DSCE et DCE.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce sujet.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le chef du pôle inspection aux frontières et santé végétale



Aymeric LECOUFFE
Inspecteur de la santé publique vétérinaire